



SUPPLIER CODE OF CONDUCT

OBJECTIF

Transat A.T. inc. et ses filiales (« Transat ») s'engagent à exercer leurs activités de manière durable et à intégrer les principes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (« ESG ») dans leurs processus d'approvisionnement. Transat compte sur la collaboration de ses partenaires, de ses fournisseurs et de ses prestataires de services de voyage (les « fournisseurs ») pour maximiser ses retombées positives sur les collectivités dans lesquelles Transat et ses fournisseurs exercent leurs activités. Le présent code de conduite des fournisseurs (le « code ») a pour objet d'énoncer les exigences applicables à tous les fournisseurs qui font affaire avec Transat et de veiller à ce que toutes les activités commerciales de Transat soient menées avec intégrité et dans le respect des normes d'éthique les plus rigoureuses.

Le code est fondé sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui se réfère notamment à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes relatifs aux droits de l'enfant, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux lois anticorruption.

Veillez noter que ce code ne prétend pas couvrir toutes les normes juridiques et éthiques qui peuvent s'appliquer aux relations entre les fournisseurs et Transat. Toutes les exigences des contrats des fournisseurs avec Transat continuent de s'appliquer, et rien dans le présent document ne peut être interprété comme une exonération de l'exécution d'une exigence contractuelle.

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent code s'appliquent à tous les fournisseurs. Transat s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment aux exigences énoncées dans le présent code et qu'ils exigent la même chose de leurs partenaires, de leurs fournisseurs, de leur personnel et de leurs sous-traitants.

Si le présent code doit être modifié pour rester cohérent avec les règlements, les normes ou les pratiques exemplaires actuels en matière d'ESG, le fournisseur recevra une version mise à jour du code, qui remplacera automatiquement le présent document dès sa réception par le fournisseur.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. CONFORMITÉ JURIDIQUE

Transat s'attend à ce que ses fournisseurs respectent rigoureusement les lois et règlements applicables dans tous les domaines, notamment en ce qui a trait à la santé et à la sécurité du personnel et de la clientèle, aux droits de la personne (y compris les droits de l'enfant), à la lutte contre la corruption et à la protection de l'environnement. À cela s'ajoutent toutes les obligations découlant des conventions internationales signées par le Canada et les pays dans lesquels les fournisseurs sont établis.

2. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET CORRUPTION

Transat ne tolère aucune forme de corruption, d'extorsion ni de détournement de fonds. Toute participation directe ou indirecte à des pots-de-vin, des commissions occultes, des incitations illégales, des fonds détournés ou d'autres types de paiement similaires est strictement interdite. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et des règlements locaux, nationaux et internationaux applicables en matière de sanctions commerciales, de concurrence, d'antitrust, de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et s'efforcer de respecter des normes élevées d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance.

3. PROTECTION DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les renseignements confidentiels, le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Transat doivent être respectés et protégés. Tous les renseignements personnels concernant des personnes, telles que les employés ou les clients, doivent être traités dans le plein respect de la protection de leur vie privée, ainsi que des lois et règlements applicables. Tout renseignement fourni par Transat qui n'est pas du domaine public est considéré comme confidentiel et n'est utilisé qu'aux fins prévues et désignées.



SUPPLIER CODE OF CONDUCT

4. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

Transat s'engage à offrir un environnement où les personnes sont traitées avec dignité et respect, sans aucune forme de discrimination ni de harcèlement.

Transat s'engage à favoriser un milieu de travail diversifié et inclusif, et encourage ses fournisseurs à faire de même. Les conditions de travail du personnel des fournisseurs doivent être sûres, humaines et équitables. Transat s'attend à ce que ses fournisseurs traitent leur personnel avec dignité et respect et appliquent des politiques éthiques et socialement responsables dans la gestion de leurs ressources humaines, conformément à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (l'« OIT »).

Discrimination

Toute forme de discrimination, notamment à l'égard du personnel ou de la clientèle, telle que la discrimination fondée sur le genre, l'âge, un handicap physique ou mental, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions personnelles, l'état civil ou une condamnation pénale ayant fait l'objet d'une réhabilitation, est inacceptable. Les fournisseurs doivent promouvoir l'égalité des chances dans les pratiques d'embauche et de travail, y compris en matière de rémunération.

Travail forcé et travail des enfants

Toutes les formes de travail forcé ou clandestin sont interdites. Le fournisseur ne peut en aucun cas recourir au travail forcé, qu'il s'agisse de travail obligatoire, de travail servile, de travail sous contrat ou d'autres formes de travail forcé. La contrainte physique, la contrainte psychologique, l'esclavage et la traite de personnes sont interdits.

Le recours au travail des enfants par le fournisseur est strictement interdit. Aucun enfant de moins de 15 ans n'est autorisé à travailler, sauf sous réserve d'exemptions autorisées par l'OIT. Les fournisseurs sont tenus d'évaluer le risque de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. S'ils détectent des cas de travail des enfants, ils doivent prendre les mesures appropriées pour gérer de manière responsable l'élimination du travail des enfants dans leurs activités.

Si le fournisseur emploie des personnes âgées de 15 à 18 ans, les conditions de travail des employés de moins de 18 ans doivent être conformes aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux dispositions de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de toute autre convention internationale pertinente. Un employé âgé de moins de 18 ans ne peut effectuer des travaux qui ne conviennent pas aux enfants et qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Le fournisseur n'emploiera pas des personnes migrantes sans papiers et s'engage à faire toutes les déclarations légales requises auprès des autorités administratives, sociales et fiscales applicables dans les pays concernés.

Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

L'exploitation sexuelle des mineurs est contraire à l'éthique et criminelle, et doit être éradiquée. Transat s'attend à ce que ses fournisseurs fassent leur part en sensibilisant son personnel, leurs partenaires, leurs fournisseurs et leur clientèle, et en coopérant avec les organisations locales et les organismes d'application de la loi à cet égard, le cas échéant.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter la liberté d'association de leur personnel et leur droit de participer à des négociations collectives, conformément aux lois et aux règlements applicables.

Traitement équitable

Les fournisseurs doivent respecter toutes les exigences légales et réglementaires applicables aux heures de travail et à la rémunération, telles que la rémunération des heures supplémentaires. En tout état de cause, le salaire doit au



SUPPLIER CODE OF CONDUCT

moins correspondre au revenu minimum nécessaire pour qu'un travailleur puisse satisfaire à ses besoins fondamentaux.

Santé, hygiène et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir à leur personnel un milieu de travail sûr et sain afin de prévenir les accidents, les blessures et les maladies. À cette fin, les fournisseurs doivent adopter une approche proactive en matière de santé et de sécurité et appliquer des normes d'hygiène strictes. Les fournisseurs sont tenus de mettre en oeuvre une politique, des lignes directrices et des procédures en matière de santé et de sécurité de manière à réduire et à prévenir les dommages physiques, ainsi que de former leur personnel en conséquence. À ce titre, ils doivent notamment fournir un équipement de protection adéquat et veiller à ce que les milieux de travail soient bien éclairés et ventilés. En outre, les fournisseurs doivent mettre en oeuvre une politique interdisant aux personnes de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

De plus, les fournisseurs doivent disposer d'un plan d'urgence et fournir tout le soutien nécessaire à Transat, à son personnel, à ses partenaires et à sa clientèle afin de garantir la sécurité de toutes les personnes concernées en cas d'urgence.

5. COLLECTIVITÉS LOCALES

Transat s'attend à ce que ses fournisseurs entretiennent des relations harmonieuses avec les collectivités locales et favorisent des rapports sociaux et économiques positifs avec elles. Les fournisseurs doivent être attentifs au bien-être des communautés, à la protection des ressources naturelles et au respect et à la préservation de la culture et du patrimoine locaux.

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Transat s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment à l'ensemble des lois et des règlements locaux, nationaux et internationaux applicables en matière d'environnement, et qu'ils s'engagent à réduire l'impact environnemental de leurs activités, en mettant l'accent sur la réduction de la consommation des ressources naturelles, la réduction des déchets et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Protection des animaux

Le cas échéant, Transat s'attend à ce que ses fournisseurs traitent les animaux en captivité ou à l'état sauvage conformément aux pratiques exemplaires. Plus précisément, Transat encourage ses fournisseurs à respecter les normes relatives au bien-être des animaux, conformément aux cinq dimensions du bien-être animal. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à ne pas vendre, proposer ni promouvoir des activités impliquant des mammifères marins en captivité ou des souvenirs contenant des espèces végétales et animales menacées.

7. SURVEILLANCE ET APPLICATION

Transat peut demander à ses fournisseurs de fournir des renseignements supplémentaires afin de gérer et de surveiller la conformité au présent code. Toute personne peut communiquer avec Transat pour signaler une infraction au présent code :

- Courriel : ethique-ethic@transat.com

Les fournisseurs doivent veiller à ce que le personnel dispose d'un mécanisme de signalement confidentiel qui leur permet de signaler tout problème concernant la santé, la sécurité, la sûreté et d'autres questions liées au travail. Il doit s'agir d'un mécanisme interne du fournisseur. Transat s'engage à aider les fournisseurs à remédier à un problème de conformité en vertu du présent code.



SUPPLIER CODE OF CONDUCT

Si les fournisseurs ne se conforment pas au présent code, Transat peut exiger des mesures correctives de la part des fournisseurs non conformes, ne pas établir de relation commerciale avec les fournisseurs non conformes ou encore interrompre ou mettre fin à la relation commerciale avec les fournisseurs non conformes.

ACCORD ET SIGNATURE

Je soussigné, au nom de mon entreprise, un fournisseur, ai lu et compris le présent code. J'accepte de me conformer aux normes énoncées dans le présent code et de veiller à ce que mon entreprise respecte pleinement le présent code en tout temps.

Prénom, Nom

Titre

Signature